Département des Yvelines

Commune de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

ECHELLE : 1/3000

Ville de Neauphle-le-Château / Service Urbanisme

MODIFICATION N°5 DU PLU

- Bâti
- Parcelles
- Délimitation des zones
- EBC - Espace boisé classé
- Limite de principe du recul de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Emplacements réservés
- Alignement
- Murs protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone de risque d'inondation au titre de l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme
- Sentes faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Séquences urbaines protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Séquences naturelles protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de droit de préemption des fonds de commerces, des fonds artisanaux et des baux commerciaux (R.214-1 CU)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

